

Nombre de membres en exercice : 22

Délégués présents ou représentés : 16

Votants : 16 + 1 pouvoir

Date de convocation : 28/11/2025

Absents ayant donné pouvoir : M. PAUPHILET donne pouvoir à M. SCHULLER

Absents : M. PAUPHILET

MME PUJOL

DÉLIBÉRATIONS

Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

À ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50% d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités

territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du Département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offres aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Président informe les membres de l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé

mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025.

Après discussion, l'Assemblée décide de **donner mandat au Centre de Gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Grille tarifaire 2026

Le Président présente la grille tarifaire 2026 :

PARTICULIERS				
Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses 18 passages en déchèteries	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 19 ^{ème}	Prix du passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19 ^{ème} passage
1	120 litres	128 €	8 €	4 €
2	120 litres	185 €	8 €	
3 à 4	180 litres	253 €	10 €	
5 et plus	240 litres	321 €	12 €	

Collectif	660 litres	583 €	32 €	
-----------	------------	-------	------	--

RÉSIDENCES SECONDAIRES			
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses 18 passages en déchèteries	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 19 ^{ème}	Prix du passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19 ^{ème} passage
120 litres	185 €	8 €	4 €
180 litres	253 €	10 €	
240 litres	321 €	12 €	

PROFESSIONNELS			
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses/bac		Prix de la levée supplémentaire à partir de la 19 ^{ème}
	Abonnement annuel	Prix du bac	
120 litres	50 €	106 €	10 €
180 litres		174 €	14 €
240 litres		243 €	18 €
660 litres		503 €	36 €

PROFESSIONNEL AYANT SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À SON ADRESSE	
Forfait annuel professionnel d'utilisation du bac particulier	40 €

COLLECTIVITÉS				
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses/bac 18 passages en déchèterie		Prix de la levée supplémentaire à partir de la 19 ^{ème}	Prix du passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19 ^{ème} passage
	Abonnement annuel	Prix du bac		
120 litres	70 €	106 €	10 €	4 €
180 litres		174 €	14 €	
240 litres		243 €	18 €	
660 litres		503 €	36 €	

PARTICULIERS (DOTATION EN SACS PRÉPAYÉS SI IMPOSSIBLE DE METTRE UN BAC)				
Nombre de personnes dans le foyer	Part fixe	Nombre de sacs 50 litres (40 litres utiles)	Sacs supplémentaires	Prix du passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19 ^{ème} passage
1	124 €	50	*(1)	4 €
2	181 €	50		
3 à 4	247 €	75		
5 et plus	313 €	100		

RÉSIDENCES SECONDAIRES (DOTATION EN SACS PRÉPAYÉS SI IMPOSSIBLE DE METTRE UN BAC)				
Nombre de personnes dans le foyer (équivalent)	Part fixe	Nombre de sacs 50 litres (40 litres utiles)	Sacs supplémentaires	Prix du passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19 ^{ème} passage
Équivalent bac 120 litres	181 €	50	*(1)	4 €
Équivalent bac 180 litres	247 €	75		
Équivalent bac 240 litres	313 €	100		

PROFESSIONNELS (DOTATION EN SACS PRÉPAYÉS SI IMPOSSIBLE DE METTRE UN BAC)			
Équivalence en fonction du volume du bac	Abonnement annuel	Nombre de sacs 50 litres (40 litres utiles)	Sacs supplémentaires
Équivalent bac 120 litres	160 €	50	*(1)
Équivalent bac 180 litres	226 €	75	
Équivalent bac 240 litres	292 €	100	

COLLECTIVITÉS (DOTATION EN SACS PRÉPAYÉS SI IMPOSSIBLE DE METTRE UN BAC)				
Équivalence en fonction du volume du bac	Abonnement annuel	Nombre de sacs 50 litres (40 litres utiles)	Sacs supplémentaires	Prix du passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19 ^{ème} passage

Équivalent bac 120 litres	182 €	50	*(1)	4 €
Équivalent bac 180 litres	248 €	75		
Équivalent bac 240 litres	314 €	100		

AUTRES	PRIX	OBSERVATIONS
Rouleau de 25 sacs prépayés de 50 litres	35 €	*(1) vente minimum de 25 sacs
Bac 660 litres pour manifestations et rassemblements	31 €	Par levée
Changement de bac	45 €	Changement de bac 1 fois par an gratuit s'il est justifié
Forfait casse ou vol du bac (120, 180 et 240 litres)	45 €	
Forfait casse ou vol du bac 660 litres	160 €	
Perte de carte de déchèterie	15 €	
Serrure	70 €	20,64 € par serrure supplémentaire
Coût du passage supplémentaire en déchèterie au-delà des 18 passages	4 €	

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette grille tarifaire pour l'année 2026.

Facturation de la carte de déchèterie

Le Président propose au Comité Syndical d'augmenter le montant facturé en cas de perte de la carte de déchèterie. Afin de faciliter le recouvrement par la Trésorerie en cas de non-paiement, le tarif serait porté de 10 € à 15 €.

Le Comité Syndical approuve cette proposition à l'unanimité.

Construction d'un centre d'exploitation à Dampierre-sur-Moivre : Plan de financement

Le Président rappelle au Conseil Syndical que les locaux actuels du Syndicat :

- Sont saturés, loués et inadaptés, ne permettant plus d'assurer un service public de qualité ;
- Sont inaccessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et en non-conformité avec les normes ERP ;
- Et nécessite de se conformer à la loi AGECE, aux filières REP et à la Redevance Incitative, tout en intégrant une démarche écologique exemplaire.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYMSEM ;

Considérant la nécessité de disposer d'un centre d'exploitation ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME sa décision de réaliser l'opération « construction d'un centre d'exploitation à Dampierre-sur-Moivre » ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération d'un montant total de 1 408 060 € HT ;

DÉCIDE DE SOLLICITER des subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération au titre de la DETR ;

DÉCIDE D'ASSURER le financement du solde de l'opération par ses moyens propres et par recours à l'emprunt ;

DÉCIDE D'INSCRIRE cette dépense au budget ;

AUTORISE le Président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet ;

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toutes pièces afférentes à la présente opération.

SYNDICAT MIXTE DU SUD EST MARNAIS (SYMSEM)
CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION À DAMPIERRE-SUR-MOIVRE

Coût total des travaux (HT)		1 322 500,00 €
Coût total Maîtrise d'œuvre (HT)		85 560,00 €
Coût total de l'opération (HT)		1 408 060,00 €
<i>TVA</i>	<i>20,00%</i>	<i>281 612,00 €</i>
Coût total de l'opération (TTC)		1 689 672,00 €

Subventions attendues : 520 000,00 €

Solde : financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement (fonds propres et emprunt) : 888 060,00 €.

PLAN DE FINANCEMENT			
	Base subventionnable	Taux	Aide attendue
DOTATION DE L'ÉTAT (DETR/DSIL)	1 300 000,00 €	40,00%	520 000,00 €
FONDS VERTS ATTRIBUÉS			0,00 €
Union Européenne – LEADER			0,00 €
Autre(s) subvention(s) : DSIL			0,00 €

RÉGION GRAND EST			0,00 €
DÉPARTEMENT DE LA MARNE			0,00 €
Autre(s) : à préciser			0,00 €
FCTVA			0,00 €
Total des subventions publiques			520 000,00 €
soit en % du projet HT		37%	
Reste à financer	888 060,00 €		
Ligne de trésorerie			
<i>Coût de la ligne de trésorerie</i>			
Emprunt	444 030,00 €		

Subventions attendues : 520 000,00 €

Solde : SYMSEM, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement (fonds propres et emprunt) : 888 060,00 €.

Annulation de titres sur exercices antérieurs

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021/2022/2023/2024 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2025. Cela représente l'annulation de 6 titres correspondant à la somme de 1 451 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'annuler les titres de recettes émis sur l'exercice budgétaire 2021, 2022, 2023 et 2024, précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au compte 673 du budget 2025, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Autorisation transfert de crédit

Le Président informe le Comité Syndical que les crédits au Chapitre 011 du budget 2025 sont insuffisants pour permettre l'annulation des titres sur des exercices antérieurs. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au Compte 673 par réduction du Compte 6288 :

Compte 673 au Chapitre 67 à ouvrir	4 000 euros
Compte 6288 au Chapitre 011 à réduire	- 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise les transferts de crédits en section de fonctionnement du budget 2025.

Point sur le marché de collecte – Sepur

Le Président informe le Comité Syndical qu'une rencontre a eu lieu avec Sepur, prestataire de collecte, le 21 novembre 2025, et qu'une nouvelle réunion aura lieu début janvier 2026 afin de faire un nouveau point sur les différentes problématiques.

Déchèterie de Pargny-sur-Saulx

Le Président indique au Comité Syndical qu'un complément d'étude pour l'étude des sols a été demandé. En fonction des résultats, il restera à déterminer si la déchèterie sera agrandie ou s'il faudra la déménager.

Siège du SYMSEM

Le Président informe le Comité Syndical que, suite au Marché de maîtrise d'œuvre pour lequel la société TDA a été retenue, un premier plan a été réalisé. Le SYMSEM fera part de ses retours à la société afin d'adapter au mieux le projet à ses besoins.

Marché des déchèteries - Suez

Le Président indique au Comité Syndical qu'une réunion a eu lieu le 10 décembre 2025 avec Suez afin de faire un point sur le marché. Plusieurs sujets ont été abordés :

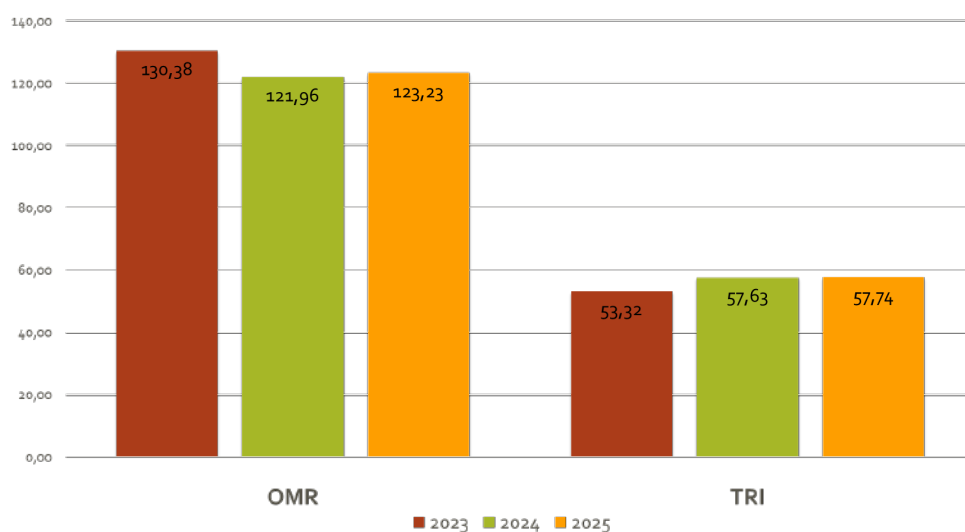
- Suez doit faire une proposition de plan en cas de canicule ;
- La fermeture définitive de la déchèterie de Villers-en-Argonne ;
- L'état des lieux des déchèteries et des bennes ;
- Nettoyage des séparateurs hydrocarbures ;
- La benne pour la laine de verre à Sainte-Ménehould ;
- L'organisation concernant la déchèterie de Pargny-sur-Saulx lors des travaux ;
- L'ajout de bloc béton pour la plateforme de Saint-Amand-sur-Fion ;
- L'entretien des CityCompost.

De plus, la nouvelle équipe qui sera en relation avec le SYMSEM a été présentée lors de cet entretien.

Bilan des tonnages pour l'année 2025

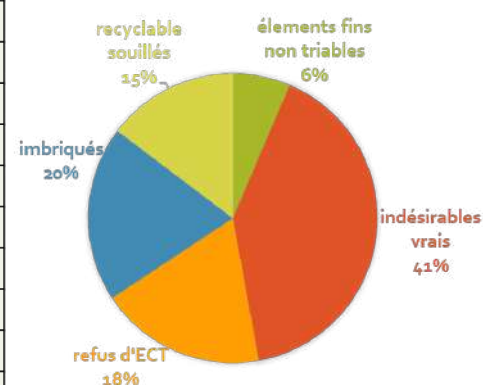
La directrice du SYMSEM présente au Comité Syndical un bilan des tonnages pour l'année 2025 :

Évolution des tonnages :



Refus de tri :

Numéro de prélèvement	refus	part refus %	part vrai refus %	part refus %	Part refus %	Part refus %	Part refus %
	2025	2024	2023		2022	2021	2020
1	16,16%	20,64%	8,81%	12,13%	8,52%	7,07%	17,59%
2	11,13%	13,24%	13,09%	17,90%	4,78%	8,06%	10,02%
3	15,89%	4,72%	6,81%	9,44%	8,76%	8,29%	5,49%
4	6,01%	6,85%	2,79%	5,32%	5,59%	3,78%	7,63%
5	5,80%	12,29%	24,94%	26,27%	4,50%	3,97%	7,24%
6	13,30%	19,61%	5,19%	7,48%	2,95%	13,13%	19,61%
7	21,37%	11,53%	15,28%	17,40%	6,38%	5,16%	4,36%
8	13,76%	6,71%	5,90%	8,77%	15,03%	6,75%	7,80%
9	12,05%	12,77%			7,83%	6,68%	5,56%
Totaux	13%	12%	10%	13%	7,15%	6,99%	9,48%



Point compostage – CityCompost :

Pour les habitats collectifs :

- Sainte-Ménehould : environ 4 tonnes évitées dans les OMr
- Pargny-sur-Saulx : environ 1,5 tonnes évitées
- Courtisols : environ 250 kg évités
- Sermaize-les-Bains : environ 125 kg évités.

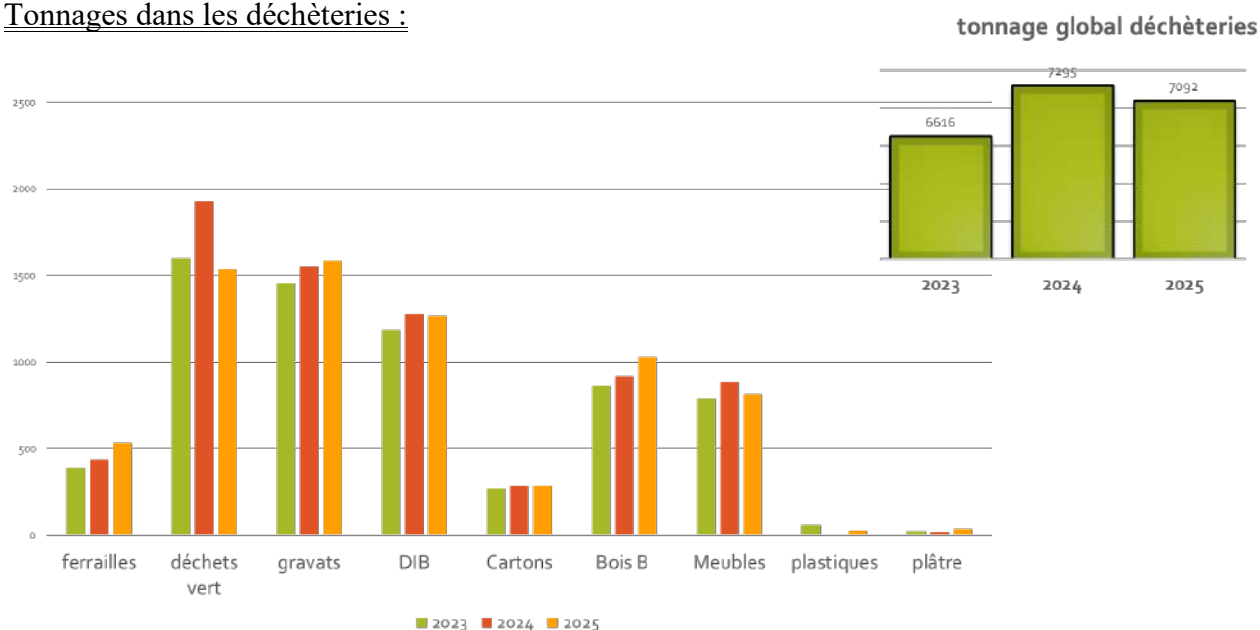
Au total, presque **6 tonnes** de biodéchets évitées dans les OMr.

Pour les écoles :

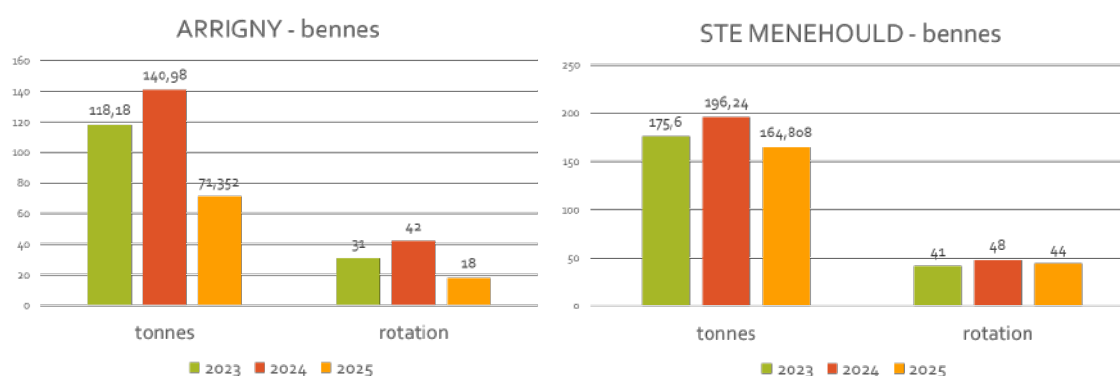
- CC Argonne Champenoise : environ 3 tonnes évitées dans les OMr
- CC Moivre à la Coole : environ 2 tonnes évitées
- 4CVS : environ 1,6 tonnes évitées
- CC Perthois Bocage et Der : environ 500 kg évités.

Au total, **7 tonnes** de biodéchets évitées dans les OMr.

Tonnages dans les déchèteries :



Point sur les plateformes de déchets verts – Réduction des déchets verts en bennes :



Arrigny :

Tonnage de déchets verts et nombre de rotation de benne **divisé par 2** entre 2024 et 2025.
Estimation de 600m³ de branchages.

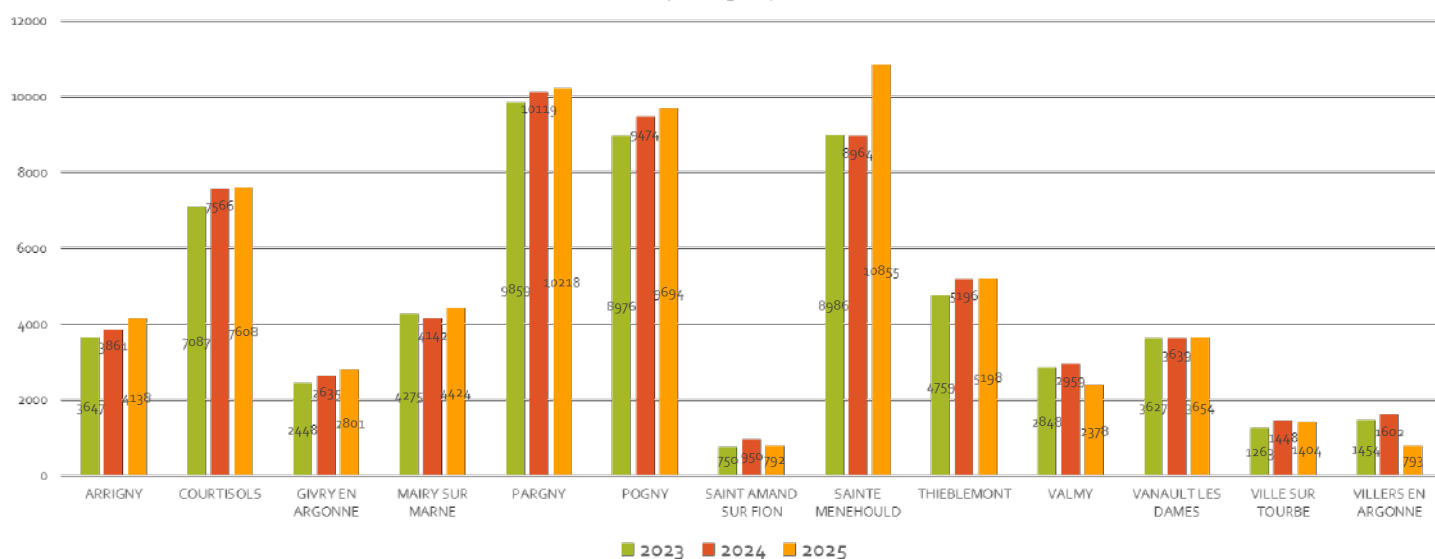
5 500 € d'économie sur les bennes → 1 campagne de broyage = 3 900 €, donc économie réelle de **1 600 €** pour 2025 (nous n'avons pas encore broyé).

Sainte-Ménéhould :

Pas de diminution significative mais 1 900 passages en plus par rapport à 2024 et 2023.
Estimation de 460m³ de branchages.

Passages en déchèterie :

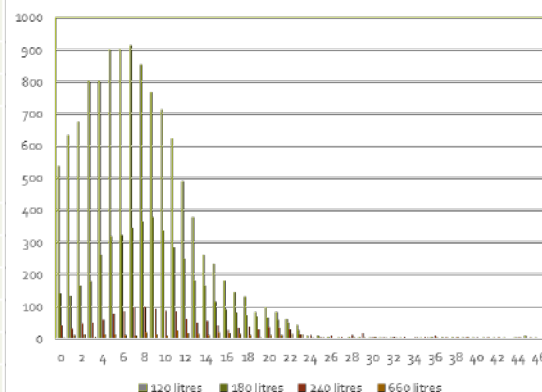
Nombre de passages par déchèterie



Levées de bacs du 01/01/2025 au 03/12/2025 :

	Année 2025 au 20/11	Année 2025 proratisé	Année 2024
Producteurs sans levées	1 205		2023
Producteur avec levées	18 061	18 061	18163
Nombre de levées du 01/01/2025 au 20/11/2025	175 496	198 288	186711
120 litres	101 879	115 110	107337
180 litres	47 049	53 159	51185
240 litres	19 337	21 848	20509
660 litres	7 231	8 170	7679
	175 496	198 288	186 710

Levées du 1/01/2025 au 03/12/2025



Moyenne : 9 levées

Médiane : 8 levées

Soit à la fin du mois 10 levées sur l'année 2025.

Pour les habitats individuels :

Moyenne : 9 levées

Médiane : 9 levées

Soit à la fin de l'année 10 levées.

Pour les habitats collectifs :

Moyenne : 23 levées

Médiane : 24 levées

Soit 25 levées à l'année.

Pour les collectivités :

Moyenne : 10 levées

Médiane : 8 levées

Soit 11 levées à l'année.

Pour les professionnels :

Moyenne : 10 levées

Médiane : 7 levées

Soit 11 levées à l'année.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEONE demande si lors de la collecte des sacs jaunes, si un ripeur crève un sac jaune, est-ce qu'il doit ramasser ce qui est tombé du sac.

Monsieur SCHULLER indique en effet que si ça arrive, il devrait en effet ramasser, mais qu'il est possible aussi que des sacs soient mal fermés et que les déchets s'en échappent s'il y a du vent par exemple.

Monsieur CHAMPENOIS indique également qu'un habitant de sa commune avait été contacté afin d'avoir un changement de bac. Puisque c'était lors du jour de la collecte des ordures ménagères, l'utilisateur a sorti son bac plein. Le bac a bien été changé, mais les poubelles de l'ancien bac ont été laissées. Après avoir été contacté, Sepur a indiqué qu'ils ne laissaient pas les poubelles comme ça normalement.

Le Président